

REGLEMENT DU WEEK-END CHANT CHORAL LEFFE

- Art.1** Le versement du droit d'inscription est valable pour les cours d'ensemble et comprend les assurances (voir article n°7), les éventuelles activités organisées, les repas, la literie (sauf la couette/sac de couchage) et l'hébergement.
- Art.2** Le/la choriste doit verser la totalité de la somme demandée à l'inscription sur le compte de Quart de ton **IBAN: BE93 0689 5075 9267- BIC/SWIFT: GKCCBEBB**.
- Art.3** En cas d'annulation émanant de Le/la choriste, aucun remboursement ne sera possible après le 27 février de chaque année.
- Art.4** En cas d'annulation du week-end du chef de l'organisateur, le remboursement intégral de la somme versée sera effectué.
- Art.5** L'organisation ne sera en aucun cas tenue responsable de la défection du chef de chœur, quelle qu'en soit la cause. Elle se chargera dans la mesure du possible de son remplacement, le choix de celui-ci étant incontestable.
- Art.6** Les mineurs d'âge ne sont admis qu'avec l'autorisation parentale, dégageant la responsabilité de l'organisateur et du chef.
- Art.7** Pour tous les cas d'accidents ou de dégâts matériels ou physiques n'entrant pas dans le cadre des assurances RC prises par La Maison d'Accueil Saint-Norbert et Quart de ton asbl, la responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée. Pour tout sinistre dépassant ou sortant de ce cadre, nous vous conseillons d'être couverts par votre propre assurance familiale.
- Art.8** Les choristes se doivent d'être poli.e.s, courtois.es et respectueux envers le personnel du lieu d'accueil ainsi qu'envers l'infrastructure mise à leur disposition. La discipline durant le week-end est laissée à l'appréciation des responsables. Un minimum d'ordre et de propreté est demandé dans la maison. Un planning vaisselle sera mis à disposition
- Art.9** Toutes sorties à l'extérieur du centre doivent être signalées à la responsable. Celle-ci doit à tout moment savoir où se trouvent les choristes. Ils/Elles ne sont en aucun cas autorisé.e.s à sortir de la maison sauf pour les animations extérieures encadrées.
- Art.10** L'extinction des feux sera laissée à l'appréciation de l'organisation en fonction des activités et des âges des choristes.
- Art.11** Toute faute grave sera sanctionnée par le renvoi et le cas échéant, par le remboursement des frais occasionnés.
- Art.12** La consommation de tabac et d'alcool est strictement interdite dans les bâtiments, chambres ainsi que dans les salles de cours et lieux de repas. Le/la choriste est également tenu.e de respecter la loi en la matière.
- Art.13** L'organisateur du week-end décline toute responsabilité pour les vols ou détériorations d'objets personnels. Il ne faut pas donner de l'argent à vos enfants, ils/elles n'en auront pas besoin tout au long du week-end.
- Art.14** L'inscription au week-end implique l'adhésion sans réserve aux clauses du présent règlement.
- Art.15** Les familles / les choristes autorisent l'utilisation des photos du week-end à des fins publicitaires. Elles seront mises à disposition sur le net sauf avis contraire dûment mentionné par courrier.
- Art.16** Dans le souci de préserver l'ambiance de convivialité pendant ce week-end, l'usage du téléphone portable est limité au strict nécessaire pendant la journée. Il sera possible de le consulter à loisir après les activités du soir.